

Étude d'un dossier portant sur la connaissance du système éducatif

Rédacteur : Madame ROUBI

C – 2 – 6631

RAPPEL DU SUJET

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

L'étude de dossier n'est ni une note de synthèse, ni un commentaire de documents. En vous appuyant notamment sur les documents signifie que les textes ne sont pas la seule source de travail. C'est donc un ensemble de documents sur lesquels vous pouvez, vous devez vous appuyer afin de répondre aux questions. Des éléments de réponse se trouvent certes dans le dossier mais il faut aussi mobiliser vos connaissances, vos lectures, vos cours et votre expérience personnelle.

L'étude de dossier n'est pas une dissertation. Il est inutile de rédiger une introduction et une conclusion. Ce sont des questions qu'il faut traiter séparément, de manière distincte et successive.

Plusieurs méthodes sont possibles pour traiter cette épreuve spécifique. Celle-ci peut convenir à un certain nombre de candidats. A vous de tester. Pour répondre aux questions, il convient, tout d'abord, de lire attentivement les questions et d'analyser les mots clés. Puis pour chaque question, il faut noter les idées, les notions, les remarques qui vous viennent à l'esprit. Ensuite, vous pouvez procéder à la lecture des textes. L'avantage de ce travail préliminaire est d'éviter d'être enfermé par l'ensemble des documents.

La lecture et l'analyse des textes doivent permettre de :

- repérer et trier les éléments pertinents,
- resituer certains éléments par rapport aux questions posées,
- faire preuve d'analyse critique.

Ensuite, il faut organiser et structurer votre réponse en faisant le point entre les éléments du dossier et votre apport personnel. Enfin, il faut passer à la rédaction.

Le barème ici est le suivant :

- question 1 : 6 points
- question 2 : 8 points
- question 3 : 6 points

RAPPEL DE LA QUESTION 1 (6 points)

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes est-elle une nouvelle mission du système éducatif ?

Les fondements.

L'article 1 de la Loi d'Orientation du 10 juillet 1989 affirme que le droit à l'éducation doit notamment permettre à chacun de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle. « Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté ».

L'article 54 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 (relative au travail, à l'emploi, à la formation professionnelle) institue un nouveau droit pour l'ensemble des jeunes avant qu'ils ne quittent le système éducatif : « tout jeune, quel que soit son niveau d'enseignement et avant qu'il ne quitte le système éducatif, est en droit de se voir offrir une formation professionnelle ».

Droit à l'éducation, droit à la formation professionnelle : tel est l'objectif fixé par le gouvernement confronté à une crise économique et sociale. Le chômage, l'exclusion : de nouveaux défis pour le système éducatif.

En effet, le problème du chômage des jeunes est urgent. Une fraction importante de la jeunesse est exclue du marché du travail. Cette situation n'est pas le fait du système éducatif mais résulte des modifications des règles de fonctionnement du marché du travail. Le nombre des emplois créés ou libérés chaque année est insuffisant pour absorber la demande.

L'insertion des jeunes devient un objectif prioritaire pour le système éducatif. D'ailleurs, l'évolution du dispositif d'insertion des jeunes de l'Éducation nationale (DIJEN) à la mission générale d'insertion (MGI) est significatif.

Du dispositif d'insertion (DIJEN) à la mission générale d'insertion (MGI).

En 1986, un dispositif spécifique d'insertion des jeunes est mis en place. Il est destiné à accompagner les jeunes sortant de l'école sans avoir obtenu un CAP et à leur proposer des formations susceptibles de les aider à acquérir une qualification professionnelle.

Depuis cette date, trois textes fondamentaux (Loi d'Orientation, Loi quinquennale et le Nouveau Contrat pour l'école) sont venus infléchir et généraliser le dispositif. Désormais, collèges et lycées se voient confier une mission d'insertion de leurs élèves. Le principe est clairement affirmé par la circulaire du 31 mars 1992 où il est précisé qu'il faut traiter toutes les phases du passage de l'élève : son entrée, son séjour et sa sortie. Les objectifs du DIJEN ne sont pas remis en cause mais au contraire il s'agit de les généraliser. Tous les élèves doivent en bénéficier et non plus seulement ceux en grande difficulté. Tout l'établissement est impliqué dans le processus qui devient l'une de ses missions.

La circulaire du 10 mai 1996 définit le cadre de la MGI et précise le rôle du chef d'établissement dans la mise en place du dispositif.

Les objectifs de la MGI :

- des actions concernant des jeunes en situation de décrochage ou de rupture scolaire : il s'agit de travailler la remotivation et l'orientation ;
- des actions de certification et de qualification visant à aider des jeunes à parvenir au terme d'un parcours de formation qualifiante ;
- enfin, d'autres actions ayant pour objectif d'aider les jeunes titulaires d'un diplôme de niveau V, IV,

III, à trouver un emploi en leur proposant des formations.

La mission d'insertion de l'Éducation Nationale est globale. Elle s'adresse à l'ensemble des jeunes diplômés ou non, en difficulté scolaire ou non, en formation générale ou professionnelle. Elle doit leur permettre une véritable insertion sociale et professionnelle à leur sortie du système éducatif. Toutes les actions de préparation des élèves à leur insertion depuis le collège jusqu'à l'aboutissement de leurs études, doivent être poursuivies et développées.

* *

RAPPEL DE LA QUESTION 2 (8 points)

Comment les établissements scolaires peuvent-ils favoriser le rapprochement avec l'environnement socio-économique ?

Les principales étapes du rapprochement école / entreprise : les stages.

Dès 1973, l'Éducation nationale a marqué sa volonté de participer à la formation professionnelle continue. La création des GRETA (groupements d'établissements) marque la volonté de développer la formation à l'intention des adultes. Ils ont constitué un levier important d'ouverture des établissements scolaires sur leur environnement économique et social et en particulier vers les entreprises.

En 1979, une évolution déterminante de l'enseignement professionnel a lieu avec l'introduction de séquences en entreprise dans les formations de BEP- CAP. Ce sont les accords FEN - Beullac. Ces séquences jouent un rôle très important dans le développement du partenariat entre les EPLE et les entreprises au cours des années 80. Auparavant, il n'existait pas de stage en entreprise en dehors des secteurs comme la vente ou l'hôtellerie. Ces séquences éducatives sont conçues pour favoriser l'adaptation et la transition entre la vie scolaire et la vie active.

En 1985, une innovation majeure est à noter avec la création du baccalauréat professionnel. En effet, une place importante est prévue pour la formation en entreprise. Pour la première fois, un diplôme d'état intègre de manière systématique des périodes de formation en entreprise dont les acquis font l'objet d'une des épreuves de l'examen. C'est donc une évolution profonde pour les entreprises appelées à devenir formatrices et pour le système éducatif appelé à reconnaître qu'une formation professionnelle complète passe nécessairement aussi par l'entreprise.

Depuis 1993, un nouveau pas est franchi avec la possibilité offerte aux établissements de l'Éducation nationale d'ouvrir des sections d'apprentissage. Il est désormais possible de voir dans un établissement des jeunes préparant le même diplôme sous des statuts différents.

Des échanges réels.

Si l'alternance est le point central de la relation école / entreprise, elle est loin d'être le seul mode de relation entre les établissements et leur environnement. Il existe des échanges de moyens et de savoirs entre les établissements de formation professionnelle et les entreprises. Il peut s'agir d'achats en commun de matériel, de transferts de technologie, d'échanges de savoir-faire, de réalisation en commun.

Citons un exemple : un lycée dispose de machines à commande numérique très performantes. Une entreprise d'ameublement du secteur recherche de l'aide afin de réaliser en série un prototype. Ne disposant ni des matériels, ni des compétences nécessaires, elle s'est adressée au lycée professionnel qui a pu prendre en charge la commande et la réaliser.

Une meilleure connaissance et information sur les métiers.

En outre, diverses actions sont mises en place afin de mieux connaître le monde de l'entreprise. Informer sur les métiers est une nécessité. Le document 2 montre l'importance et le sens à accorder à cette information. Il s'agit de travailler certes sur les images, les représentations des métiers mais aussi sur l'image de soi, l'estime de soi. « Élément de l'identité, la représentation professionnelle participe à

l'élaboration de l'image de soi ». Par les entretiens individuels et collectifs, le conseiller d'orientation psychologue favorise la connaissance de l'élève, des études et des métiers.

L'information sur les métiers passe aussi par des actions telles que les forums de métiers, les portes ouvertes... Pour illustrer notre propos, on peut évoquer une initiative locale de plusieurs établissements scolaires et entreprises de la région de Val Saône : ENFOR. Il s'agit d'un parcours de découverte amenant les élèves à visiter une entreprise de chacun des secteurs d'activité du bassin. L'objectif est d'apporter une vision concrète du monde du travail et de ses exigences. Il s'agit aussi d'une aide à l'information à l'orientation des jeunes.

Le projet d'établissement : élément fédérateur des différentes actions.

Ces actions visant l'insertion des jeunes s'inscrivent dans le projet d'établissement. En effet, la circulaire du 16 mai 1996 précise que l'insertion est intégrée dans la démarche éducative et elle est inscrite dans le projet. Elle fait partie des programmes annuels d'actions d'informations et d'orientation de chaque établissement. Il s'agit de fédérer les actions des équipes éducatives en matière d'insertion et de prendre en charge les élèves en voie de décrochage scolaire ou social.

L'extrait du projet d'établissement cité dans le document 4 est un bon exemple dans la mesure où il intègre la dimension économique à travers les stages d'observation en entreprise.

* *

RAPPEL DE LA QUESTION 3 (6 points)

Le conseiller principal est-il concerné par cette mission ? En quoi et comment ?

Le projet personnel de l'élève.

Pour s'insérer au niveau social et professionnel, l'élève doit construire, au cours de sa scolarité, son projet d'orientation scolaire et professionnel avec l'aide de la communauté éducative. Parmi les adultes concernés, certains jouent un rôle plus important. On peut citer le professeur principal ; le conseiller d'orientation psychologue et le conseiller principal d'éducation.

En effet, le CPE participe à l'élaboration du projet personnel de l'élève par la connaissance et le suivi individualisé. Au cours des entretiens, il aidera l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à construire une image positive de lui-même. Il pourra éveiller sa curiosité et le conduire à explorer divers champs professionnels. Le CPE donnera des avis, des suggestions basées sur ses connaissances et ses expériences.

D'ailleurs, le document 7 précise les différents niveaux de l'aide apportée par le CPE. Il convient, tout d'abord, de rétablir le lien avec les élèves démotivés, démobilisés. Le CPE aide aussi à construire, à élaborer une réponse immédiate et à prendre conscience des enjeux de l'avenir.

Si le projet personnel de l'élève est l'affaire de tous les acteurs de l'établissement, le CPE agit dans la durée et assure une fonction de permanence dans l'écoute et le conseil. Par conséquent, Il assure la permanence et le conseil tandis que le conseiller d'orientation intervient plutôt en qualité de spécialiste.

Participation à des actions spécifiques.

Pour les jeunes de plus de 16 ans sans solutions immédiates de poursuites d'études ou d'insertion, une série d'actions sont possibles. Le CPE peut participer à des actions spécifiques implantées dans l'établissement dans lequel il exerce.

Tout d'abord, à l'élève quittant l'établissement sans solution, il est proposé un bilan individuel des acquis scolaires, des capacités, des centres d'intérêt et des motivations, afin de lui faire retrouver la possibilité d'études, de formation d'insertion professionnelle. Connaissant les élèves, le CPE peut participer à ces entretiens préalables.

On peut citer les sessions d'information et d'orientation (SIO) destinées aux jeunes sans projet défini ou immédiatement réalisable. Il s'agit d'aider les élèves à construire un projet personnel et professionnel réaliste à partir d'un bilan. Certains élèves titulaires d'un BEP mais n'ayant pas obtenu d'affectation en bac professionnel se retrouvent dans cette situation.

Les modules d'accueil en lycée (MODAL) sont destinés aux élèves de lycée interrompant leur scolarité. Ces modules permettent de faire le point sur la situation scolaire et professionnelle des élèves afin qu'ils élaborent un projet.